



*Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD**

L'An deux mille dix-sept, le 13 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, MM. MME, PUYDEBOIS Yves, ANGUITA Nathalie FATRAS Dominique Adjoints, M. DUPOUY Julien, Mme. ARTUS Marie-Thérèse, Mme FAGGIAN Eliane, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. LIAIGRE Thierry, M. SPINAZZE Joël, M. DALL'ACQUA Christian, M. MOIREZ-CHARRON Alain

ABSENTS EXCUSES : Mme FEYT Roselyne (pouvoir à Mme FAGGIAN Eliane) ; Mme VIGNAUX Jacqueline (pouvoir à Mme ANGUITA Nathalie), M. DECRETTE Hugues (pouvoir à M. FATRAS Dominique), Mme BRATINA Maya (pouvoir à M. PUYDEBOIS Yves) ; M. KHARRAT Abdelhakim (pouvoir à M. FOREST Laurent), M. BUC Jean-François (pouvoir à M. DUPOUY Julien), M. MAURY Henry (pouvoir à M. EYCHENNE Jean-Pierre)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre EYCHENNE

M. Le Maire ouvre la séance en remerciant M. Dall'Acqua par sa présence, nouveau venu. M. Le Maire énonce l'ordre du jour qui sera axé sur le vote du budget dans le cadre de la loi Notre, une note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2017.

Le Procès-Verbal de la séance du 03/04/17 est approuvé à la majorité et trois voix contre (M. Moirez-Charron, M. Liaigre, M. Spinazze)

Les remarques de M. Liaigre concernant le PV du 03/04/2017 : en milieu de première page, il convient d'ajouter un complément de phrase comme suit : "M. Liaigre indique que M. Puydebois ignore les discussions entre élus et précise que M. Puydebois, comme les élus en général, n'a pas à commenter le vote des autres élus, ce qui a déjà été demandé lors de séances précédentes du conseil municipal."

- dans le point concernant la "Tarification ALAE", à l'avant dernier paragraphe, les modifications suivantes s'imposent pour comprendre le propos exprimé en séance : " M. Liaigre pose le problème des pénalités, serait-il possible de neutraliser le premier retard dans le mois, en n'appliquant pas la pénalité pour le premier jour de retard.

OBJET : Approbation du Compte Administratif Communal année 2016.

- M. Moirez-Charron regrette qu'il n'y ait pas eu de rappel. Il indique que le mail initial à la commission finances ne vaut pas convocation, il n'y a pas eu de rappel (mail flux de mails perdus. Il ajoute que l'on parle du BP et non des orientations budgétaires, M. Le Maire répond que nous ne sommes pas une commune avec le nombre d'habitants requis pour parler d'orientations budgétaires.

- M. Spinazze demande quelles sont les recettes de la CAF, M. Le Maire répond qu'il s'agit du fond d'amorçage et que ce sera détaillé plus loin. M. Moirez-Charron demande comme pour la dotation de l'Etat d'avoir un état des années précédentes pour les recettes.

- M. Moirez-Charron demande que pour la prochaine fois la couleur des camemberts soient différentes pour ne pas induire le lecteur.

- M. Spinazze puis M. Dall'Acqua demande si l'assonounou est prévenue de cette réhabilitation et si elle aura accès à une autre salle. M. Le Maire précise que ces travaux sont programmés dans le cadre de l'Adap et rénovation énergétique. L'Assonounou a signé une convention renouvelable au 31/05/2017, elle aura la possibilité de bénéficier du RAM sur Ayguesvives (adapté aux tout petits).

M. Le Maire présente le projet SIVOS, historiquement en 2004 la commune a vendu 2800m² de terrain à 0.15€ symbolique, le parking appartient à la commune. C'est une opportunité, le prix de cession ne sera pas le prix du marché. L'intercommunalité ne souhaite pas garder ce local. La commune souhaite en faire l'acquisition afin de mettre la mairie en conformité en attendant, c'est une alternative avant de réintégrer la mairie existante. Le SIVOS est un local adapté avec des frais de fonctionnement bas et le projet d'accueillir les services municipaux (techniques). Après une amélioration et requalification du site.

- M. Moirez-Charron demande pourquoi on ne retrouve pas le tourne à gauche, M. Le Maire indique que cela sera inscrit au budget 2018.

M. Spinazze demande quelle est la part jeunesse de la commune ? Il s'agit du reliquat de la CLECT.

Dépenses de fonctionnement : M. Moirez-Charron demande si le budget cantine est sortie du compte (60623). M. Le Maire donnera la réponse ultérieurement.

M. Spinazze demande pourquoi ne pas approvisionner davantage pour les fournitures scolaires. Mme Anguita répond que certaines dépenses sont passées en budget investissement. M. Spinazze demande que l'on donne les chiffres des fournitures par classe.

M. Moirez-Charron demande que la présentation actuelle soit différente et se fasse par article.

Il demande aussi de donner le taux des cotisations en information. M. Dupouy demande les effectifs titulaires et non titulaires.

M. Moirez-Charron demande si les visites médicales répondent à la loi Rebsamen.

M. Liaigre demande si l'indemnité élu est perçue même en cas d'absence : il n'y a pas de pénalité.

Pour CCAS M. Moirez-Charron demande pourquoi la ligne 2012 et 2013 sont vides, une réponse sera apportée.

M. Moirez-Charron demande pourquoi il n'y a pas les intérêts sur l'emprunt, M. Le Maire répond qu'ils seront payables en 2018.

M. Moirez-Charron demande pourquoi une augmentation constante depuis 2012 de la redevance périscolaire.

M. Spinazze remarque l'augmentation de la charge périscolaire.

M. Moirez-Charron remarque qu'il y a eu un changement d'horaires et il regrette que l'on ait privilégié le facteur financier sur l'investissement humain sur les enfants, il est soulagé de ne plus avoir d'enfant à l'école de Montgiscard,

prescription horaire impossible. M. le Maire répond que cela a été fait en concertation avec les parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PUYDEBOIS Yves, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par M. FOREST Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2016 ainsi que les décisions modificatives, à l'unanimité,

1/ Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif.

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits des crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3/ Arrête les résultats définitifs.

Le Conseil Municipal, hors la présence M. le Maire, approuve à la majorité, et quatre abstentions (M. Spinazze, M. Moirez-Charron, M. Liaigre, M. Dall'Acqua) le compte administratif année 2016.

Ont signé au registre, M. Y. PUYDEBOIS, M. Mme N. ANGUITA, M. D. FATRAS, M. J-P. EYCHENNE, Mme MT. ARTUS, M. J. DUPOUY, Mme E. FAGGIAN, M. T. LIAIGRE, M. J. SPINAZZE, M. A. MOIREZ-CHARRON, M. C. DALL'ACQUA.

19-

OBJET : Approbation du Compte de Gestion Communal année 2016.

M. Moirez-Charron demande pourquoi la ligne 2315 a disparu, la réponse sera communiquée prochainement.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'année 2016, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'ensemble du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à la majorité et quatre abstentions (M. Spinazze, M. Moirez-Charron, M. Liaigre, M. Dall'Acqua) déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur Municipal visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote des taux d'imposition année 2017.

M. Moirez-Charron vous aviez promis de ne pas augmenter lors de votre campagne, c'est une question de principe, je suis pour faire ce que l'on dit. M. Le maire répond que depuis 3 ans l'augmentation n'est pas déraisonnable et s'ajuste aux recettes. Avec 1% calé sur l'inflation, cela ne change pas le budget soit 9 000€ mais que cela est inférieur à l'inflation.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M le Maire, et après en avoir délibéré, compte tenu des nécessités de financement des opérations d'investissement de la commune, compte tenu de la nécessité d'offrir des services de qualité à la population, compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de la hausse du coût de la masse salariale (notamment due à la revalorisation du point indiciaire), décide de procéder à une modification des taux d'imposition et vote à la majorité une voix contre M. Moirez-Charron et 3 abstentions M. Spinazze, M. Liaigre, M. Dall'Acqua, les taux, qui s'établiront comme suit pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation :	12.92 %, au lieu de 12.79 % (année 2016).
Taxe Foncière (bâti) :	22.47 %, au lieu de 22.25 % (année 2016).
Taxe Foncière (non bâti) :	73.82 %, au lieu de 73.09 % (année 2016).

OBJET : Affectation des résultats année 2016.

M. Le maire indique la reconduction de la somme de 30 000€ en fonctionnement pour assurer un fond de roulement. M. Moirez-Charron trouve regrettable que le travail sur le budget n'ait pas été fait collégialement. Une seule réunion c'est insuffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité et quatre abstentions (M. Spinazze, M. Moirez-Charron, M. Liaigre, M. Dall'Acqua) :

- Constate que le Compte Administratif 2016 du Budget Communal fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement d'un montant de : 372 208.60 € (y compris les reports de l'exercice 2015).
- Constate que la section d'investissement du Compte Administratif 2016 fait apparaître :
 - un solde positif d'investissement d'un montant de 422 047.41 € (y compris les reports de l'exercice 2015).
- Décide à l'unanimité :
 - * d'affecter au titre de l'année 2017 le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de : 372 208.60 € (y compris les reports de l'exercice 2015), comme suit,
 - Affectation en réserve (compte 1068) : 342 208.60 €.
 - Affectation en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 30 000.00 €.
 - * de maintenir au titre de l'année 2017 le résultat de la section d'investissement d'un montant de 422 047.41 € au titre de l'excédent antérieur reporté :
 - Excédent antérieur reporté d'investissement : (001) 257 758.81 €.

OBJET : Vote des subventions aux associations, année 2017.

M. Spinazze trouve dommage que l'association de jumelage n'est pas davantage de subvention car c'est une association basée sur les relations européennes. Fatras répond que ce choix garantit la stabilité de cette association.

M. Moirez-Charron dit que les associations savent lire et la ligne budget général décroît.

M. Dupouy souhaite reprendre la méthode de calcul avec des critères (jeunesse, âge). Montgiscard est une des rares communes à ne pas avoir de critères. Certaines associations par leurs activités arrivent à s'en sortir et d'autres attendent les aides.

M. Le Maire : ce discours est très populiste sur les associations, il faut voir les dépenses additives aux subventions (soutien logistique, location, entretien, communication, affiches, photocopies, montage et démontage des tentes, manutention matériels) qui se chiffrent à plus de 75 000 euros /an.

M. Fatras ajoute que c'est pour cela que la cotisation pour adhérer aux associations reste accessible. (hors commune compris).

Monsieur le Maire ayant exposé à l'assemblée délibérante, les demandes de subvention des associations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et vote à la majorité un contre M. Moirez-Charron et quatre abstentions (M. Spinazze, M. Dall'Acqua, M. Liaigre, M. Dupouy) les subventions ci-dessous précisées :

AICA	540.00 €.
Anciens Combattants	900.00 €.
A.P.E.M	750.00 €.
Archers de Montgiscard	900.00 €.
Club de Bridge	150.00 €.
Club le Chardon	1 440.00 €.
Comité de Jumelage	1 620.00 €.
Danceu'z :	810.00 €.
Ensemble Vocal du Lauragais :	900.00 €.
Etoile Bouliste Montgiscardaise :	900.00 €.
Football Club de l'Autan :	3 420.00 €.
F.J.E.P :	15 300.00 €.
F.N.A.C.A :	150.00 €.
G.R.S :	600.00 €.
Gymnastique Volontaire :	1 035.00 €.
Judo Club Montgiscard	1 800.00 €.
Livre d'hiver :	1 200.00 €.
Montgiscard en Fêtes :	15 000.00 €.
Tennis Club :	2 700.00 €.
Maison des Parents du lauragais	250.00 €.
Caminarem	200.00 €.
Coopérative Scolaire Ecole Elémentaire :	750.00 €.
Coopérative Scolaire Ecole Maternelle :	610.00 €.

Soit un montant total de subvention de : 51 925.00 €.

Toutefois Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Les subventions seront versées en deux fois, avec un premier versement représentant 70% de la subvention, et un deuxième versement représentant les 30% restants.

- Une subvention n'est pas acquise de plein droit, et peut être « modulée » d'une année sur l'autre en fonction de la dynamique de l'association, des projets de celle-ci des animations et/ou des frais exceptionnels qui peuvent avoir lieu une année donnée.
- les aides indirectes et le soutien apportés aux associations sont conséquents

23-

OBJET : Vote du Budget Primitif Fonctionnement Communal année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à la majorité, quatre abstentions (M. Spinazze, M. Moirez-Charron, M. Liaigre M. Dall'Acqua) le Budget Primitif communal, section fonctionnement, qui s'établit comme suit,
- Précise que la section de fonctionnement est votée par chapitre.

Dépenses de Fonctionnement : 1 818 194.00 €.
 Recettes de Fonctionnement : 1 950 530.00 €.

24-

OBJET : Amortissement.

Malgré des restrictions budgétaires, des réorganisations et des restructurations, M. Le Maire dit que deux années de réserve d'épargne, permettent des projets plus dynamiques et durables pour la commune.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la possibilité de procéder à des amortissements. A ce titre M. le Maire propose de procéder aux amortissements des biens mobiliers suivants :

AMORTISSEMENTS 2017

MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE ADMINISTRATIF
Mandat 368 du 22/04/2015 - article 2183 - inventaire 2014/1
Mandat 594 du 27/06/2015 - article 2183 - inventaire 2014/1
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 8/2015

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
2 021,80 €			
	2015	673,76 €	673,76 €
	2016	673,76 €	1 347,52 €
	2017	674,28 €	2 021,80 €

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE
Mandat 593 du 27/06/2015 - article 2183 - inventaire 2010/8
Mandat 1140 du 30/12/2014 - article 2183 - inventaire 2010/8
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 28/2015

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
2 261,14 €			
	2015	753,71 €	753,71 €
	2016	753,71 €	1 507,42 €
	2017	753,72 €	2 261,14 €

MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE ELEMENTAIRE
Mandat 672-771-1107-1108 - article 2183 - inventaire 2010/8
Amortissement linéaire sur 5 ans - Délibération N° 19/2014

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
4 232,34 €			
	2014	846,47 €	846,47 €
	2015	846,47 €	1 692,94 €
	2016	846,47 €	2 539,41 €
	2017	846,47 €	3 385,88 €
	2018	846,46 €	4 232,34 €

MATERIEL INFORMATIQUE MAIRIE
Mandat 478 - article 2183 - inventaire 2016/8
Amortissement linéaire sur 5 ans - Délibération N°

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
29 735,23 €			
	2017	5 947,05 €	5 947,05 €
	2018	5 947,05 €	11 894,10 €
	2019	5 947,05 €	17 841,15 €
	2020	5 947,05 €	23 788,20 €
	2021	5 947,03 €	29 735,23 €

ARMOIRE DE MAINTIEN EN TEMPERATURE
Mandat 351 du 11/04/2013 - article 2188 - inventaire 2009/29
Amortissement linéaire sur 5 ans - Délibération N° 19/2014

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
3 606,93 €			
	2014	721,39 €	721,39 €
	2015	721,39 €	1 442,78 €
	2016	721,39 €	2 164,17 €
	2017	721,39 €	2 885,56 €
	2018	721,37 €	3 606,93 €

SECHE MAINS

Mandat 1165 - article 2188 - inventaire 2016/67
Amortissement linéaire sur 2 ans - délibération N°

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
867,25 €			
	2017	433,63 €	433,63 €
	2018	433,62 €	867,25 €

PROJECTEUR NUMERIQUE

Mandat 772 - article 2188 - inventaire 2013/8
Amortissement linéaire sur 5 ans - Délibération N° 19/2014

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
54 352,22 €			
	2014	10 870,44 €	10 870,44 €
	2015	10 870,44 €	21 740,88 €
	2016	10 870,44 €	32 611,32 €
	2017	10 870,44 €	43 481,76 €
	2018	10 870,46 €	54 352,22 €

MOBILIER ECOLE MATERNELLE

Mandat 928 - article 2184 - inventaire 2010/23
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 28/2015

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
2 605,61 €			
	2015	868,54 €	868,54 €
	2016	868,54 €	1 737,08 €
	2017	868,53 €	2 605,61 €

MOBILIER ECOLE MATERNELLE
Mandat 293- article 2184 - inventaire
Mandat 674- article 2184 - inventaire
Mandat 675- article 2184 - inventaire
Mandat 734 article 2184 - inventaire
Mandat 773- article 2184 - inventaire

Amortissement linéaire sur 5 ans - Délibération N°

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
6 569,68 €			
	2017	1 313,94 €	1 313,94 €
	2018	1 313,94 €	2 627,88 €
	2019	1 313,94 €	3 941,82 €
	2020	1 313,94 €	5 255,76 €
	2021	1 313,92 €	6 569,68 €

BROYEUR - ASPIRATEUR FEUILLES

Mandat 340 - article 21578 - inventaire 2015/4

Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
11 880,00 €			
	2016	3 960,00 €	3 960,00 €
	2017	3 960,00 €	7 920,00 €
	2018	3 960,00 €	11 880,00 €

TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE

Mandat 677 - article 21578 - inventaire 2012/9

Amortissement linéaire sur 2 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
1 683,00 €			
	2016	841,50 €	841,50 €
	2017	841,50 €	1 683,00 €

SOUFFLEURS

Mandats 678 - 1008 - article 21578 - inventaire 2012/9

Amortissement linéaire sur 2 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
2 801,33 €			
	2016	933,78 €	933,78 €
	2017	933,78 €	1 867,56 €
	2018	933,77 €	2 801,33 €

TRONCONNEUSE - TAILLE HAIES
Mandat 1104 - article 21578 - inventaire 2012/9
Amortissement linéaire sur 2 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
1 624,39 €			
	2016	812,20 €	812,20 €
	2017	812,19 €	1 624,39 €

TRACTEUR RENAULT
Mandats 341 - 558 - article 2182 - inventaire 2012/9
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
20 400,00 €			
	2016	6 800,00 €	6 800,00 €
	2017	6 800,00 €	13 600,00 €
	2018	6 800,00 €	20 400,00 €

REMORQUE
Mandat 557 - article 2182 - inventaire 2012/9
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N° 20/2016

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
2 000,00 €			
	2016	666,67 €	666,67 €
	2017	666,67 €	1 333,34 €
	2018	666,66 €	2 000,00 €

BROYEUR A VEGETAUX
Mandat 1245 - article 2041411 - inventaire 2012/9
Amortissement linéaire sur 3 ans - Délibération N°

VALEUR D'ACHAT	ANNEE	AMORTISSEMENT	CUMUL AMORTISSEMENT
3 711,66 €			
	2017	1 237,22 €	1 237,22 €
	2018	1 237,22 €	2 474,44 €
	2019	1 237,22 €	3 711,66 €

Article 28183	8 221,52 €
Article 28188	12 025,45 €
Article 28184	2 182,47 €
Article 281758	6 547,47 €
Article 28182	7 466,67 €
Article 20841411	1 237,22 €
TOTAL	37 680,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'ensemble des amortissements ci-dessus référencés.

Question diverse : M. Liaigre souhaite installer un « stop » au croisement de la route de Nailloux et la Pradelle. M. Le Maire a fait la même demande auprès du Conseil Départemental en 2014, mais cela a été refusé : route départementale en agglomération, les services du Conseil Départemental considèrent qu'il vaut mieux laisser les conducteurs s'auto discipliner ».